



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/RD

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** le plan Vigipirate élevé au niveau « Urgence attentat » en date du 13 octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;
- VU** la réglementation générale du parc « Aéroparc » du 20 juin 2013, réglementant l'accès et l'utilisation du parc ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de la course du Muscle pour le Téléthon de Yutz, organisé par JCE Metz - Ylluminer, le 8 novembre 2026, sur la piste cyclable « Charles le téméraire », au départ du KAYAK Club de Yutz sis 1 rue de la Moselle.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le dimanche 8 novembre 2026, afin d'organiser la manifestation en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit à tout véhicules, sauf véhicule de secours et véhicules du service organisateur et des participants, sur le parking du stade Vasquez, rue de la Moselle.
- Article 2 :** Afin d'organiser la manifestation en toute sécurité, l'accès au parking du stade Vasquez sera interdit à toute personne non autorisée par le service organisateur, sauf personnel de secours, le 8 novembre 2026.
- Article 3 :** Le dimanche 8 novembre 2026 de 8h00 à la fin du démontage, l'accès au parking du stade Vasquez sera autorisé aux véhicules organisateurs, afin d'assurer l'amenée et le repli du matériel.

- Article 4 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.
- Article 5 :** L’affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par les services techniques municipaux, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l’objet d’une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Yutz, le 7 octobre 2026

Pour le Maire,

Manuel MORGNY
Conseiller Municipal délégué

